



REGLEMENT INTERIEUR

DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (N.A.P.)

ARTICLE 1 : DEFINITION

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des nouvelles activités périscolaires sont mis en place par la commune.

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut y participer.

Les NAP sont facultatifs, mais si l'enfant y participe, cela nécessite une inscription au préalable des parents.

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES DES ACTIVITES

- **Horaires des NAP selon les écoles :**

Ecole du Centre : de 15h00 à 16h30 les mardis

Ecole Jules Lesieux : de 13h30 à 15h00 les vendredis

Ecole Basse Meldyck : de 13h30 à 15h00 les vendredis

Ecole Albert Camus : de 13h30 à 15h00 les jeudis

Ecole Pauline Kergomard : de 14h00 à 15h30 les vendredis

Ecole Jules Ferry : de 14h00 à 15h30 les vendredis

Agent coordinateur des NAP : Elodie MOREL tél 03.21.12.97.16 - email : e.morel@ville-arques.fr
Exceptionnellement l'horaire pourrait être modifié en cas de sortie pour les élémentaires.

ARTICLE 3 : LIEUX DES ACTIVITES

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, bâtiments et équipements sportifs communaux.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT DES ENFANTS

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal (ATSEM principalement) et du centre social (animateurs BAFA) et en nombre suffisant pour assurer la sécurité des enfants.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATIONS

Afin de garantir un suivi quantitatif des enfants susceptibles d'être accueillis, l'enfant sera inscrit pour une période entière. Une période correspond à un cycle de vacances à vacances ; soit une durée moyenne de 7 semaines.

Les enfants inscrits aux modules NAP s'engagent à y être présents régulièrement. En cas de manquements répétés, et après une période d'accueil provisoire sans amélioration, l'enfant pourra être exclu du service.

Pour les inscriptions (élémentaires et maternelles)

Les parents reçoivent par les enseignants la fiche d'inscription quatre semaines avant les vacances scolaires (la fiche d'inscription est également disponible auprès de l'agent coordinateur ou sur le site internet de la ville : www.ville-arques.fr), les parents la remplissent et la remettent aux enseignants au plus tard le vendredi de la semaine suivante.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les nouvelles activités périscolaires proposées dans le cadre de la mise en place de la réforme scolaire par la commune sont payantes et tarifées comme suit :

- 7 € pour la participation aux NAP pour une période
- 30 € pour une inscription à l'année.

En cas de participation de l'enfant sans inscription préalable, il sera réclamé 1 € (ticket de garderie).

Aucun remboursement n'est prévu.

ARTICLE 7 : PRESENCE ET FONCTIONNEMENT

- **Présence de l'enfant**

Les enfants inscrits aux NAP sont alors sous la responsabilité de la commune. Selon l'école les enfants seront pris en charge dès la fin des cours par les encadrants des NAP soit dans le hall, sous le préau ou dans la cour de l'établissement scolaire.

La présence effective de l'enfant est attestée par le personnel encadrant les NAP par la liste de présence, établie par les services municipaux. L'animateur effectue un appel de son groupe.

Il est interdit aux enfants confiés aux NAP de sortir du lieu d'accueil.

Aucun jeu ou jouet, provenant du domicile ne sera accepté aux NAP, sauf si l'activité le prévoit expressément. De plus, les parents s'assureront que leur enfant ne détient aucun objet de valeur ou pouvant présenter un danger pour lui-même et les autres enfants.

- **Condition de départ**

- 1) **Pour les maternelles si les NAP ne sont pas suivies de la garderie**

Le soir, à 15h00, 15h30 ou 16h30, selon les écoles, tout enfant inscrit aux NAP devra être récupéré auprès du personnel encadrant, et ne sera remis qu'à ses parents ou personnes mandatées inscrites sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

Si les parents ne se conforment pas à cette directive, l'enfant pourra être exclu des NAP.

En cas de retard, les parents devront alerter l'agent coordinateur dès que possible.

En cas de retard ou d'absence, l'enfant sera confié au personnel de la garderie. Cette prise en charge entraînera une facturation selon tarification en vigueur.

- 2) **Pour les primaires si les NAP ne sont pas suivies de la garderie**

Le soir, à 15h00, 15h30 ou 16h30 selon les écoles, les enfants autorisés lors de l'inscription aux NAP à rentrer seuls chez eux seront conduits à la grille. Ils ne sont alors plus sous la responsabilité des services municipaux.

Pour les autres enfants, ils ne seront pas remis qu'à ses parents ou personnes mandatées inscrites

sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

En cas de retard, les parents devront alerter l'agent coordinateur dès que possible.

En cas de retard ou d'absence, l'enfant sera confié au personnel de la garderie. Cette prise en charge entraînera une facturation selon tarification en vigueur.

3) Pour les primaires et les maternelles si les NAP sont suivies de la garderie

L'enfant sera remis au personnel de la garderie par les animateurs encadrant les NAP à 15h00, 15h30 ou 16h30.

- **Absences de l'enfant**

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant les parents doivent impérativement prévenir l'agent coordinateur au 03.21.12.97.16

- **Sujétions, contraintes**

Les produits éventuellement fabriqués par les enfants leur appartiennent.

Toute publication de photo où l'on peut distinguer l'enfant ne pourra être effectuée qu'avec l'accord écrit des parents.

ARTICLE 8 : SANTE

Aucun traitement médical ne sera administré à l'enfant pendant les NAP, sauf si un protocole d'accueil Individualisé (PAI) est conclu au préalable avec l'école. Dans ce cas, le document du PAI devra être présenté au service lors de l'inscription de l'enfant. Les médicaments doivent être facilement accessibles aux intervenants NAP.

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettent la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services d'urgences (pompiers, SAMU). Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

Toute indication concernant la santé de l'enfant doit être signalée au coordinateur NAP dans l'intérêt de l'enfant.

ARTICLE 9 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la dégradation du matériel ...) feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents.
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récurrence.
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les NAP sont des temps entièrement gérés et administrés par la commune.

Durant cette période, les enfants sont sous la responsabilité de la ville, représentée par Madame le Maire, les parents autorisent la collectivité à prendre toute mesure urgente.

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir

durant le temps où les enfants participent aux activités périscolaires.

Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant les NAP.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...)

ARTICLE 11 : LES AUTRES PRESTATIONS

Le service garderie est assuré les matins et les soirs :

Ecoles de la Basse Meldyck et Jules Lesieux : de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h00, sauf le mercredi de 12h00 à 12h45 et le vendredi de 15h00 à 18h00.

Ecole Albert Camus : de 7h30 à 8h30 et de 15h40 à 18h00, sauf le mercredi de 12h00 à 12h45 et le jeudi de 15h00 à 18h00.

Ecoles Kergomard et Ferry : de 7h30 à 8h30 et de 16h10 à 18h00, sauf le mercredi de 12h00 à 12h45 et le vendredi de 15h30 à 18h00.

Ecole du Centre : de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h00, sauf le mercredi de 7h30 à 9h00 et de 12h00 à 12h45, le mardi de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.